

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0094**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX**  
**CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)  
**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;  
**Vu** la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/02/2026 ;  
**Vu** l'arrêté n°26\_AV\_0033 en date du 19/01/2026 délivré à l'entreprise SMAC demeurant 31 rue Jean Baptiste Colbert La Chapelle-Saint-luc représentée par Méline TERLAUD, portant permis de stationnement CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU Puits des Dames jusqu'à la RUE DU Puits Guérin ;  
**Considérant** la demande de l'entreprise SMAC en date du 11 février 2026, concernant le stationnement d'une nacelle pour des travaux de réfection des oriels du bâtiment de la résidence Vaulabelle ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°26\_AV\_0033 en date du 19/01/2026, portant permis de stationnement CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU Puits des Dames jusqu'à la RUE DU Puits Guérin, est abrogé. .

**Article 2 :**

En raison des travaux susvisés, les prescriptions suivantes s'appliquent du 02/02/2026 au 20/02/2026 :

- La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h30, CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU Puits des Dames jusqu'à la RUE DU Puits Guérin. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AV\_0094**  
**VILLE D'AUXERRE**

- 6 places de stationnement au droit des sorties du parking du Pont seront neutralisées pour permettre la sortie du parking. La signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise au moins 2 jours avant l'intervention ;

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Puits des Dames et de la contre-allée du boulevard Vulabelle.
- la mise place d'un allègement de la bordure de trottoir (pente, bastaing...) pour les véhicules empruntant la zone de stationnement en sortie de parking.

**Article 4 :**

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

**Article 5 - Redevance :**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

|                        | Période de calcul | Occupation                  | Localisation(s)                                                                                 | Nature                    | Tarif                                                    | PU  | Unité   | Quantités |  | Montant |
|------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------|-----|---------|-----------|--|---------|
| Redevance d'occupation |                   | Du 02/02/2026 au 20/02/2026 | CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE DU PUIT DES DAMES jusqu'à la RUE DU PUIT GUERIN | stationnement une journée | Coupure de circulation - une journée                     | 134 | forfait |           |  | 134,00  |
|                        |                   |                             |                                                                                                 |                           | Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire | 62  | forfait | 28        |  | 1736,00 |
| Sous-total             |                   |                             |                                                                                                 |                           |                                                          |     |         |           |  | 1870,00 |
| Montant total          |                   |                             |                                                                                                 |                           |                                                          |     |         |           |  |         |

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SMAC demeurant 31 rue Jean Baptiste Colbert La Chapelle-Saint-Luc représentée par Mélinda TERLAUD) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 6 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AV 0094**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 7 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SMAC, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI  
Date de signature : 12/02/2026  
Qualité : Directeur de l'aménagement et de  
l'espace public

Laurent BORYCKI //



Auxerre

Chahin Bertrand

Leapmotor Auxerre  
Concessionnaire automobile

N151

AUXERRE AUTOMOBILE  
SA - Citroën  
Découvrez la  
gamme Citroën

Garage H. Debuquoy

Bd Vaulabelle

Bd Vaulabelle

Bd Vaulabelle

Route nationale 151